



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 20 octobre 2022

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTEME, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 14 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14 - Votants : 15

Présents : Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mr Richard LOPEZ, Mme Gwladys BRANGER, Mr Sébastien BESSON, Mr Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mme Sylvie CHATELLIER (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT et Mr Benoît COUTEAU (pouvoir donné à Mr Richard LOPEZ)

Secrétaire de séance : Mr Richard LOPEZ

2022-10-20-005 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

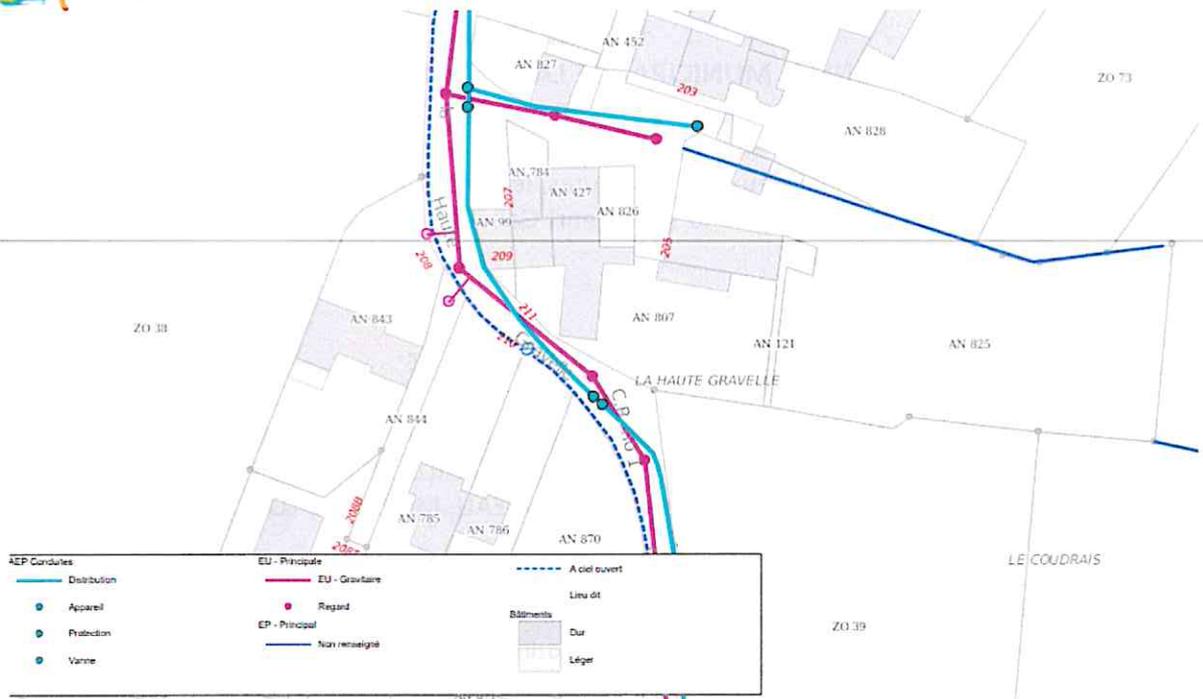
Considérant ce qui suit :

Suite à la rénovation d'une maison située à La Haute Gravelle, Monsieur DUPONT a informé les services de la commune que le réseau d'eaux pluviales passe par sa propriété, parcelle AN825, située au 205 La Haute Gravelle.

Dans la mesure où d'autres habitations pourraient venir se raccorder à ce réseau, il est proposé de mettre en œuvre une servitude de tréfonds entre M. Dupont et la Commune, devant notaire afin de régulariser cette situation.

Le montant des frais d'acte notarié pour une constitution d'une seule servitude d'une valeur < à 4875 € est de 850 €.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la constitution d'une servitude de tréfonds entre la commune et M. DUPONT et de valider la prise en charge totale des frais liés à cet acte notarié par la commune.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la constitution d'une servitude de tréfonds entre la commune et M. DUPONT.
- VALIDE la prise en charge totale des frais liés à cet acte notarié par la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Richard LOPEZ

Registre certifié conforme,
Pour le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint
Stéphane ENTEME